



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA METROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon - la Régie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 17 avril 2025

2025-023	MARCHÉ DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES DE DISTRIBUTION DN100 DU QUARTIER DU BOIS ROUX À CALUIRE-ET-CUIRE - AUTORISATION DE LANCER ET SIGNER LE MARCHÉ
----------	--

L'an deux mille vingt cinq, le 17 avril à 14h00, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués, se sont réunis 1, Esplanade Miriam Makeba à Villeurbanne (69100), sous la présidence de Mme Anne GROSPERRIN.

Membres du Conseil d'Administration		
En exercice	Présents	Votants
20	13	19

Etaient présents :

M. Benjamin BADOUARD, Mme Laurence BOFFET, M. David BRIGLIADORI, M. Pierre CHAMBON, Mme Gisèle COIN, Mme Laurence CROIZIER, Mme Anne GROSPERRIN, M. Florestan GROULT, M. Richard MARION, Mme Cécile MARTY, M. Floyd NOVAK, Mme Isabelle PLICHON, Mme Anne REVEYRAND.

Etaient excusés et représentés :

M. Bertrand ARTIGNY par M. Richard MARION, Mme Maéva PESENTI par Mme Anne GROSPERRIN, Mme Emilie PROST par M. Pierre CHAMBON, Mme Nicole SIBEUD par Mme Laurence CROIZIER, M. Cyrille VALLET par Mme Anne REVEYRAND, M. Lucien ANGELETTI par Mme Isabelle PLICHON.

Secrétaire élue : Pierre CHAMBON

1. CONTEXTE

Eau du Grand Lyon a inscrit à son programme de travaux 2025 le renouvellement de canalisations de distribution de diamètre DN100 sur la commune de Caluire-et-Cuire dans le quartier du Bois Roux, délimité à l'Est par l'avenue Charles de Gaulle et au Sud par la montée du Vernay.

Ces canalisations ont été identifiées comme prioritaires pour le renouvellement, au regard de leur vétusté, et de leur caractère indispensable pour l'approvisionnement en eau du secteur. Elles sont alimentées par le réseau Bruyères supérieur, et correspondent aux canalisations concernées par les numéros de chantiers n°18 et n°21 du programme de travaux 2025.

Les canalisations concernées sont situées sur les voies suivantes du Nord au Sud :

- chemin du Bois Roux
- allée René Mouchotte
- allée Hélène Boucher
- voie privée n° 2 Métropole (N°30bis et ter - chemin Du Bois Roux)
- chemin du Grillon
- Parc Grand Soleil
- rue Saint-Exupéry
- voie privée n°1 (N°52bis et ter - chemin Du Bois Roux)
- allée de la Roseraie
- Parc du Bois Roux.

Deux de ces voies sont publiques (chemin du Bois Roux et rue Saint-Exupéry), les autres étant privées.

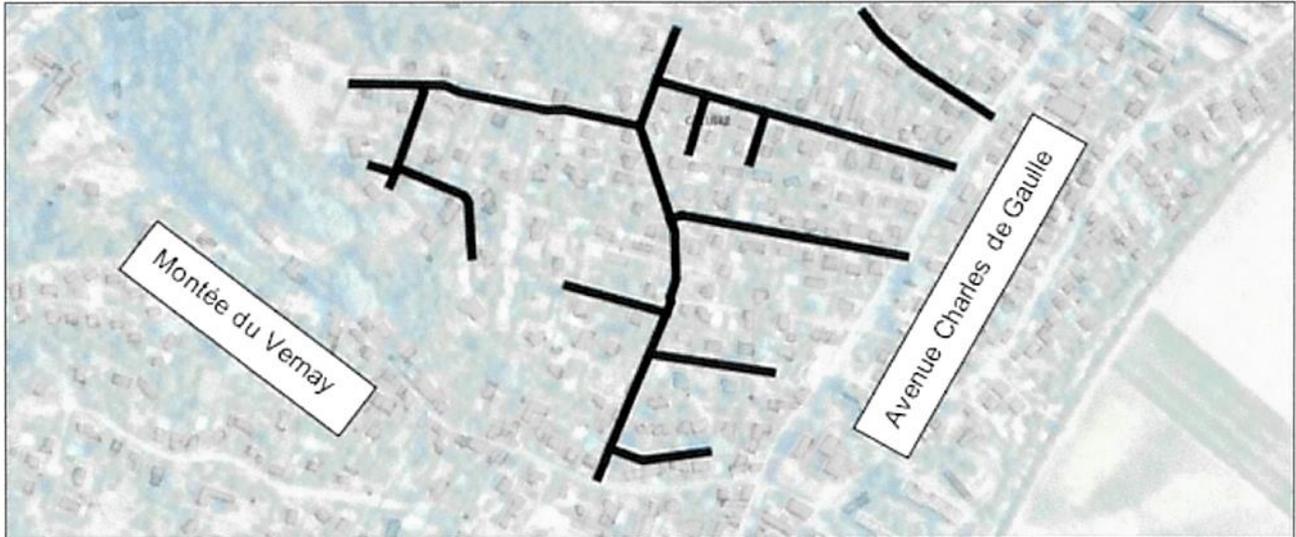
La pose se fera par technique de tranchée traditionnelle. L'impact sur la circulation sera contenu à la desserte locale des riverains. La coactivité sera limitée à l'intersection avec l'avenue Charles de Gaulle sur laquelle des travaux d'assainissement et d'aménagement de voirie sont prévus et aux accès de chantiers de bâtiments sur l'une ou l'autre des parcelles privées desservies.

Le linéaire de canalisations à renouveler s'étend sur 1900 ml. A cela s'ajoutent 22 vannes à renouveler et 118 branchements à transférer. En fonction des enquêtes branchements à réaliser en phase préparatoire, certains branchements seront renouvelés jusqu'au regard compteur.

Le montant de ces travaux a été estimé à 1 M€ HT, pouvant faire l'objet d'une évolution en fonction du résultat des diagnostics amiantes sur voirie restant à réaliser (200.000 € HT supplémentaires), une fois les autorisations des propriétaires des voies privées obtenues.

Compte tenu de la configuration des rues et impasses du quartier du Bois Roux et des clauses administratives de l'accord-cadre de Travaux de gestion patrimoniale et d'extension du réseau métropolitain d'eau potable (n°2023253 à 2022259) autorisant de déroger au principe d'exclusivité pour les opérations d'un montant supérieur à 800 000 € HT, il est décidé de conclure un marché dédié pour la réalisation des travaux dans ce périmètre.

La durée des travaux est estimée à 9 mois, le phasage sera déterminé en fonction des obtentions des autorisations des propriétaires des voies privées. Le démarrage des travaux est prévu à l'automne 2025.



Localisation des travaux de renouvellement concernés par le marché

2. PROCEDURE DE CONSULTATION

Compte tenu de son montant estimé, le marché sera lancé selon la procédure adaptée prévue aux articles L.2123-1, L.2131-1, R.2123-1 et R.2131-12 du Code de la commande publique.

Le marché est fractionné en tranches, avec une tranche ferme et six tranches optionnelles.

Le nombre de tranches optionnelles pourrait être amené à évoluer avant la publication, en moins, en fonction de l'obtention des autorisations conditionnant les travaux sur les voies privées.

Le marché sera conclu à prix unitaires.

La durée du marché est d'un an ferme (tranche ferme et optionnelles).

L'objet de la présente délibération est d'approuver en opportunité le lancement de la consultation relative aux travaux de renouvellement des canalisations de diamètres DN100 sur la commune de Caluire-et-Cuire dans le quartier du Bois Roux délimité à l'Est par l'avenue Charles de Gaulle et au Sud par la montée du Vernay, et d'autoriser le Directeur de la Régie à le signer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu les articles L.2122-21-1, R.2221-18 et R.2221-24 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

DELIBERE

ARTICLE 1. Approuve le lancement d'une procédure adaptée pour l'attribution du marché de travaux de renouvellement des canalisations de diamètres DN100 sur la commune de Caluire-et-Cuire dans le quartier du Bois Roux délimité à l'Est par l'avenue Charles de Gaulle et au Sud par la montée du Vernay.

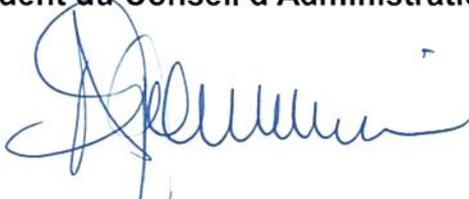
ARTICLE 2. Autorise le Directeur à signer ledit marché pour un montant estimé à 1,2 M€ HT

ARTICLE 3. La dépense correspondante est prévue au Budget primitif 2025 en section d'investissement au chapitre 23 Immobilisations en cours

Fait et délibéré en séances les jours, mois et an susdits,

Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales.

Président du Conseil d'Administration



Anne GROSPELLIN

Secrétaire de séance



Pierre CHAMBON

Acte rendu exécutoire après :

- transmission au Représentant de l'Etat attestée par le tampon apposé par la Préfecture du Rhône
- publication sur le site eaudugrandlyon.com